

INFORMATIONS GENERALES CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EMPLOYEUR



CFA PHARMACIE
AFICEPP • TOULOUSE

MAJ 09/2025

NOTRE CENTRE

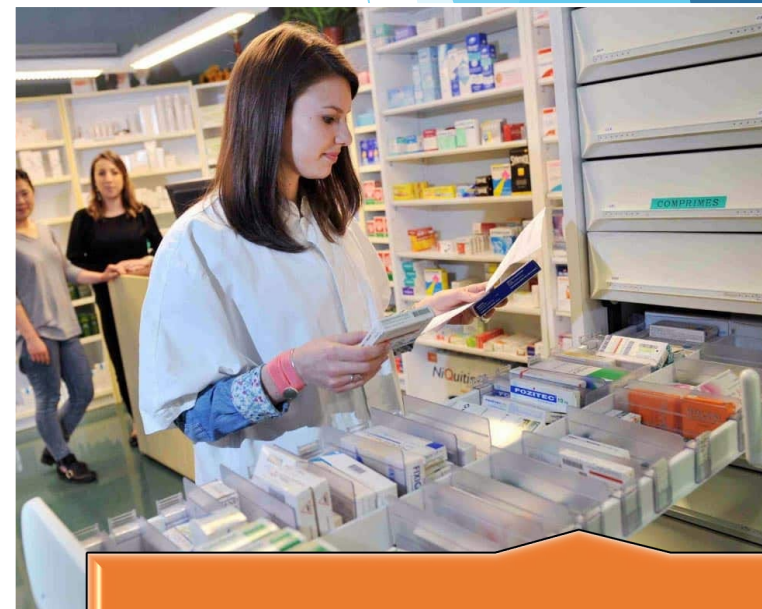


Notre centre est une association à but non lucratif (loi 1901) ayant pour objet la formation et le perfectionnement des employés et préparateurs en pharmacie.



CFA de Pharmacie – AFICEPP
1 chemin Carrosse
31400 TOULOUSE

Site internet :
www.cfapharma-toulouse.fr/
secretariat@cfapharma-toulouse.fr



Nous formons des préparateurs en pharmacie depuis 1948.

NOTRE DIPLOME

Les caractéristiques du DEUST préparateur technicien en pharmacie

- ▶ Type de diplôme : **DEUST** (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques)
- ▶ Niveau 5 : **bac+ 2 (120 ECTS)**
- ▶ N° enregistrement au RNCP 35719
- ▶ Certificateur : Université de Toulouse (Paul Sabatier Toulouse 3)
- ▶ Modalités pédagogiques : **Présentiel**
- ▶ Langue de la formation : **Français**
- ▶ Lien pour consulter le programme de la formation du DEUST sur le site de la Faculté de Pharmacie de Toulouse :

<https://pharmacie.univ-tlse3.fr/deust-preparateur-technicien-en-pharmacie>



RYTHME DE L'ALTERNANCE

Durée de la formation

➤ **2 ans**

Répartition

80%

cours au CFA

20%

cours à la FAC de Pharmacie

Nombres de semaines de formation

Première année :
19 semaines/an
(416 h + périodes d'examens terminaux)

Deuxième année :
18 semaines/an
(410 h + périodes d'examens terminaux)

Semaine alternance
3 jours de cours tous les 15 jours

Semaine avec cours :
24h au CFA
+ 11h en pharmacie
= 35h

Semaine sans cours :
35h en entreprise

Choix par l'employeur
des jours de cours

Choix 1 :
Lundi-mardi –mercredi
pour les 2 ans

Choix 2 :
mercredi-jeudi-vendredi
pour les 2 ans

Horaires Cours au CFA

De 08h15 à 12h20 et de
13h15 à 17h20
(8h de cours/jour)



INFORMATION GENERALE

L'alternant est un salarié de l'entreprise à part entière.

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés dans la mesure où leurs dispositions **ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.**

* Sources :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation>
- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15478>



VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE

- ▶ Au moment de l'embauche, l'employeur doit organiser une visite d'information et de prévention ou un examen médical d'aptitude à l'embauche.
- ▶ Le salarié bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.



ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL APPRENANT MAJEUR

- ▶ Le temps de travail de l'apprenant est identique à celui des autres salariés. La [durée légale du travail effectif](#) est fixée à 35 heures par semaine.
- ▶ Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
- ▶ Il peut effectuer des heures supplémentaires



CONGES PAYES APPRENANT

Calcul des congés payés

-Le salarié bénéficie des mêmes droits que les autres salariés en matière d'acquisition des jours de congés payés.

À noter

L'employeur peut décider de la période à laquelle le salarié prend ses congés.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

🔑 Les congés payés ne peuvent être pris sur du temps de cours

Congés pour examen

- Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenant a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours **s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés**

Lors de la réunion du jeudi 17 novembre 2022, à la Faculté de Pharmacie, il a été décidé, que seraient accordés aux étudiants - apprentis D.E.U.S.T., **deux jours et demi de révision en vue de la préparation à l'examen dans le mois qui précède chaque partiel 1^{ère} session**

🔑 Les congés pour examen ne peuvent être pris sur du temps de cours

Autres congés

Il faut se référer aux règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise

RUPTURE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les règles de rupture du contrat varient selon que le contrat de professionnalisation est en CDD ou en CDI

► Dans le cadre d'un CDD (cas le plus courant de nos apprenants)

Pour une rupture anticipée : le contrat de professionnalisation est soumis aux règles de [rupture du CDD](#).

1-Pendant la période d'essai (merci de cliquer sur lien du gouvernement ci-dessous) :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F40>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1643>

2 - En dehors de la période d'essai (merci de cliquer sur lien du gouvernement ci-dessous) :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F40>

► Modalités générales et démarches à effectuer : merci de cliquer sur le lien du gouvernement ci-dessous

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation#anchor-navigation-748>

L'employeur devra déposer, directement sur le site de l'OPCOEP, la lettre de rupture, le CFA n'ayant pas la possibilité de le faire pour les contrats de professionnalisation

Merci d'envoyer par mail au CFA une copie de la lettre de rupture.



AUTRES INFORMATIONS

- ▶ Vous pouvez consulter notre site internet pour plus de détails sur la formation du DEUST :

<https://www.cfapharma-toulouse.fr/entreprises/>

- ▶ ESPACE NET YPAREO EMPLOYEUR : pour consulter le planning de cours, les notes et les absences de votre apprenant (si vous ne retrouvez pas vos identifiants, merci de nous envoyer un mail au secretariat)

<https://pharm31.ymag.cloud/index.php/>